

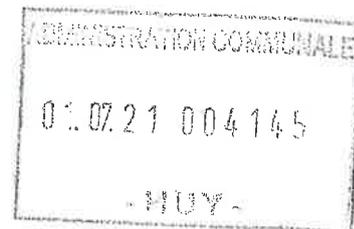


Ru

Ca

Au Collège Communal  
de et à

4500 HUY



v réf: 10.718  
n/réf.: ACD21/KM/NV/P3004

vosre lettre du : 28/05/2021  
annexe(s) :

vosre correspondant : K. MABEYT  
téléphone : 04/367.98.34

Objet : Avis préalable à l'octroi d'un permis de bâtir.

Liège, le 22 juin 2021

Monsieur le Président,  
Mesdames,  
Messieurs,

Nous accusons réception de votre lettre du 28 mai 2021 relative à l'avis préalable à l'octroi du permis de bâtir de l'habitation de Madame Céline STALPORT, à ériger à 4500 HUY, Chemin de Gabelle (Bien cadastré Division 1/Section B/n° 1147B).

Nous vous signalons que nous ne possédons aucune installation à front de la parcelle concernée.

Pour l'équipement éventuel de cette parcelle, une extension de notre réseau de distribution d'eau, nécessitant la pose de  $\pm$  160 mètres de conduite, est nécessaire. En application du décret du 12 février 2004 relatif à la tarification et aux conditions générales de distribution publique en Wallonie, cette extension est entièrement à charge du demandeur. Une prime pourrait toutefois vous être octroyée pour autant que le futur raccordement concerne un nouveau bâtiment destiné principalement à un logement individuel au sens de l'article 1er du Code wallon du logement.

En l'état, nous remettons donc un avis défavorable. Toutefois, cet avis défavorable sera rapporté dès réception de l'engagement écrit du demandeur de prendre à ses charges le coût de l'extension.

**Nous souhaitons que le permis d'urbanisme qui sera éventuellement octroyé mentionne que :**

1. l'extension nécessaire du réseau de distribution d'eau sera réalisée dès que nous serons en possession de la totalité du paiement relatif à la part incombant au demandeur;



2. le raccordement proprement dit ne pourra être réalisé qu'après exécution de l'extension en question.

De plus, actuellement, nous ne disposons d'aucune information quant aux impositions éventuelles émanant du service d'incendie seul compétent pour donner son avis sur la protection incendie sur le territoire de votre commune.

Dès à présent, nous prenons contact avec le candidat-bâtitseur en vue de l'informer des dispositions pratiques afin de traiter son dossier dans les meilleurs délais ainsi que l'inviter à s'informer sur la nouvelle réglementation en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2021 relative à la Certification des Immeubles Bâtis pour l'Eau (CertIBEau).

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs l'expression de nos sentiments distingués.

B. BOUW,  
Chef de Service adjoint.

*Nous vous informons que la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux traite les données à caractère personnel obtenues via votre demande de permis d'urbanisme uniquement dans le cadre de la gestion de ses relations avec la clientèle, de son réseau de distribution et des risques de pollution dans ses zones de captage, en coordination avec les autorités compétentes, la Direction des Eaux Souterraines des Services Publics de Wallonie et de la Société Publique de Gestion de l'Eau. La CILE prend les mesures nécessaires pour traiter vos données correctement, conformément aux législations relatives à la protection des données personnelles. Vous disposez de certains droits sur ces données, que vous pouvez exercer gratuitement. Veuillez consulter notre déclaration de confidentialité pour plus d'informations en la matière via [www.cile.be/privacy](http://www.cile.be/privacy).*